

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Coronado, Mme Massonneau, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12 BIS AA

I. – Supprimer l’alinéa 7

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer à la référence :

« 4° »

la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit par amendement du rapporteur propose de pénaliser le harcèlement moral.

Toutefois, le 4° propose d’aggraver le harcèlement lorsqu’il a été commis par l’utilisation d’un service de communication au public en ligne. Il ne nous semble pas que le harcèlement dans le monde virtuel soit plus grave que par d’autres voies. Au contraire, un harcèlement dans la rue ou par courrier au domicile de la personne peut être plus traumatisant qu’un tweet ou un message sur Facebook.

L’objet de cet amendement est donc de supprimer le 4°.